Nations Unies A/76/246

Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/156 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de cette résolution, y compris sur les meilleures pratiques adoptées par les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

Ce rapport couvre la période d'août 2020 à juillet 2021. Il comporte des informations sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mettre en place des institutions nationales des droits humains ou renforcer les institutions existantes, sur l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à ces institutions nationales, sur la coopération entre ces institutions et le système international de protection des droits humains, et sur l'appui fourni par le Haut-Commissariat à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et aux réseaux régionaux pertinents.

* A/76/150.

21-10496 (F) 160821 190821

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 28 de la résolution 74/156 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de cette résolution, y compris sur les meilleures pratiques mises en œuvre par les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Il décrit les activités menées d'août 2020 à juillet 2021.

2. Dans le préambule de sa résolution 74/156, l'Assemblée a rappelé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, où est réaffirmé le rôle important et constructif que jouent les institutions nationales de protection des droits de l'homme, en particulier de par leur fonction consultative auprès des autorités compétentes et de par leur rôle dans la prévention et la réparation des violations des droits de l'homme, dans la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et dans l'éducation en la matière.

3. L'Assemblée a également considéré dans cette résolution que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme jouait un rôle important en contribuant à la mise en place d'institutions nationales indépendantes et efficaces de protection des droits de l'homme guidées par les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle a également constaté, à cet égard, les possibilités qui s'offraient de renforcer et d'élargir la coopération entre l'Organisation, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et ses réseaux de coordination régionaux et ces institutions nationales.

4. Au paragraphe 8 de cette même résolution, l'Assemblée a engagé tous les États Membres à créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous ou, s'il en existe déjà, à les renforcer pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leur mandat, et s'est félicitée que de plus en plus d'États créent des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, y compris en tant que moyen d'accélérer et de garantir les progrès en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Appui apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales des droits humains

A. Services consultatifs

5. La Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile est, au Haut-Commissariat, le centre de coordination des activités visant à créer des institutions nationales des droits humains ou à renforcer celles qui existent déjà. Avec ses représentations sur le terrain et avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et avec les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits humains, le Haut-Commissariat aide les gouvernements à mettre en place des institutions nationales des droits humains et participe au renforcement des capacités de ces institutions. Il travaille dans ce contexte en étroite collaboration avec des organisations intergouvernementales régionales, des établissements universitaires, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

6. Le Haut-Commissariat apporte une assistance juridique et technique aux institutions nationales des droits humains, en particulier pour ce qui concerne les cadres constitutionnel et législatif régissant la création de ces institutions ainsi que leur nature, leurs fonctions, leurs pouvoirs et leurs responsabilités. En outre, il réalise et appuie des analyses comparatives, des projets de coopération technique, des estimations des besoins et des missions d'évaluation en vue de la création d'institutions nationales des droits humains ou du renforcement de leur capacité de s'acquitter efficacement de leur mandat.

7. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni des conseils pour la création d'institutions nationales des droits humains ou le renforcement de celles existant déjà, ou apporté son assistance à la création ou au renforcement de ce type d'institutions, dans les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Islande, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Moldova, Sénégal, Serbie, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Tchad, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et État de Palestine. Dans certains cas, cette assistance a été fournie conjointement avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires.

1. Afrique

8. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Afrique australe, pour l'Afrique centrale, pour l'Afrique de l'Est et pour l'Afrique de l'Ouest, de ses bureaux de pays en Guinée, au Libéria, en Mauritanie, au Niger, en Ouganda, au Soudan et au Tchad, des conseillères et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies au Burkina Faso, au Burundi, en Guinée-Bissau, au Kenya, au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, au Niger, au Nigéria, au Rwanda et au Zimbabwe, et des composantes Droits humains des missions de paix des Nations Unies au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan (Darfour) et au Soudan du Sud, a fourni conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

9. Pour la création d'institutions nationales des droits humains conformes aux Principes de Paris, le Haut-Commissariat a donné des conseils en matière législative aux autorités du Gabon, du Lesotho, de la République centrafricaine et du Soudan.

10. Le Haut-Commissariat a apporté un appui financier et technique à une large gamme d'activités menées par la Commission nationale indépendante des droits humains du Libéria, notamment à des sessions de formation régionales organisées à l'intention du personnel de la Commission, portant sur la rédaction d'un rapport sur les droits en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre au Libéria. Il a également aidé le comité d'experts indépendants à proposer des candidats à la Commission et à la présidence de la Commission. En outre, il a fourni un appui financier et technique au suivi de la situation en matière de droits humains dans le cadre de l'élection et du référendum du 8 décembre 2020.

11. De juillet à décembre 2020, le Haut-Commissariat a aidé la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi dans l'organisation de ses réunions mensuelles multipartites destinées à aborder et traiter les cas de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits. En septembre et en octobre 2020, il a

également apporté un appui financier et technique à la Commission pour la tenue de sept audiences foraines dans les juridictions de Ngozi, Muyinga, Ruyigi, Rumonge et Bururi.

12. En septembre 2020, en collaboration avec la Commission nigériane des droits humains, le Haut-Commissariat a mené un projet visant à instaurer la paix en mettant fin à la crise entre cultivateurs et éleveurs nomades dans l'État de Benue. Ce projet abordait des questions thématiques, notamment les violations des droits humains en situation de conflit, la protection des enfants et des femmes, l'accès à la justice et la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

13. En octobre 2020, le Haut-Commissariat, l'Organisation internationale de la Francophonie et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme ont organisé deux sessions de renforcement des capacités pour les 11 personnes membres de la Commission tchadienne des droits humains ou faisant partie de son personnel.

14. En octobre 2020, le Haut-Commissariat a organisé des sessions de formation à l'intention de la Commission nationale des droits humains de la République démocratique du Congo portant sur l'application des recommandations issues des mécanismes internationaux relatifs aux droits humains.

15. En novembre 2020, le Haut-Commissariat a tenu des consultations de haut niveau auprès du Parlement gabonais au sujet de l'examen et de l'adoption d'un projet de loi relatif à la création d'une commission conforme aux Principes de Paris.

16. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique et des services consultatifs à la Commission seychelloise des droits humains, qui n'est pas encore accréditée, afin de renforcer sa capacité de remplir son mandat de promotion et de protection des droits humains conformément aux normes internationales. En décembre 2020, il a organisé pour les membres de cette Commission un atelier de formation initiale en ligne d'une durée de cinq jours.

17. Le Haut-Commissariat a appuyé et aidé la Commission nationale des droits humains du Burkina Faso, qui n'est pas encore accréditée, dans le cadre des efforts accomplis par ce pays pour mettre son institution nationale des droits humains en conformité avec les Principes de Paris. En décembre 2020, il a apporté une aide financière à cette Commission pour lui permettre de célébrer la Journée des droits de l'homme, notamment par une discussion sur le respect des droits humains dans les zones de conflit et dans les situations d'urgence humanitaire.

18. En janvier 2021, le Haut-Commissariat a aidé la Commission ougandaise des droits humains à organiser pour son personnel un atelier sur la surveillance des droits humains dans le cadre des élections présidentielles, législatives et locales de janvier et février 2021. Cet atelier avait pour thèmes principaux le cadre juridique régissant les élections et le point de vue de la société civile sur l'observation électorale. En mars et en avril 2021, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique à cette Commission pour l'organisation de trois activités de renforcement des capacités destinées aux officiers supérieurs de la police ougandaise et portant sur les normes relatives aux droits humains applicables aux opérations de sécurité menées par les représentants de la force publique. Il a distribué des supports pédagogiques pour l'initiation aux droits humains, notamment aux principaux traités internationaux relatifs aux droits humains.

19. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur l'élaboration du premier projet de loi relatif à la création de la Commission soudanaise des droits humains, organisant plusieurs séances de travail avec le comité ministériel de rédaction. En février 2021, il a appuyé la première consultation publique sur le texte du projet de loi.

20. En mars 2021, le Haut-Commissariat a collaboré avec la Commission sud-africaine des droits humains à l'organisation d'une conférence sur une approche de la lutte contre la corruption fondée sur les droits humains. Cette conférence visait à réunir plusieurs parties prenantes pour discuter des effets de la corruption sur les droits humains en Afrique du Sud et des meilleurs moyens de combattre ce phénomène. Le Haut-Commissariat a fait un exposé sur l'intégration de la question des droits humains dans les stratégies nationales et sur les politiques de lutte contre la corruption.

21. Le Haut-Commissariat a contribué au renforcement des capacités et de l'expertise de la Commission nationale des droits humains nouvellement créée au Tchad. En octobre 2020, il a en effet organisé, à l'intention de 15 membres et employés de la Commission, deux ateliers de formation consacrés principalement à la surveillance des droits humains et à la manière de rendre compte de la situation dans ce domaine. En mars 2021, il a également contribué à la rédaction et à l'adoption des principaux documents stratégiques et administratifs de la Commission.

22. En mars et en avril 2021, le Haut-Commissariat, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie, a organisé des sessions de renforcement des capacités à l'intention de 15 membres et employés de la Commission béninoise des droits humains portant sur la surveillance des violations des droits humains en période électorale.

23. En septembre 2020, le Haut-Commissariat a organisé une session de formation à l'intention des membres et du personnel de la Commission nationale des droits de l'homme du Mali, portant sur les formalités de demande de renouvellement de l'accréditation. En avril 2021, il a également aidé la Commission à créer une base de données relative aux droits humains visant à faciliter le traitement des cas de violations des droits humains individuels et collectifs.

24. En mai 2021, le Haut-Commissariat a organisé un atelier d'initiation à l'intention des 15 personnes membres de la Commission des droits de l'homme du Cameroun ou de son personnel. Cette activité a été précédée par la réforme légale de l'ancienne Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, après l'adoption de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission. Cette loi prévoit que la Commission fasse office de mécanisme national de prévention, comme requis par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2. Amériques et Caraïbes

25. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Amérique du Sud et pour l'Amérique centrale, de ses bureaux de pays en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique, des conseillères et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies en Argentine, à la Barbade, au Belize, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, au Costa Rica, en El Salvador, en Équateur, au Guyana, en Jamaïque, au Paraguay, au Pérou, en République dominicaine, à la Trinité-et-Tobago et en Uruguay, et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, a fourni conseils et assistance pour le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

26. Au second semestre 2020, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique au Bureau du Défenseur du peuple du Panama pour la rédaction d'un rapport sur les migrants et les droits humains, axé sur la situation des migrants dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et comprenant des recommandations concrètes à l'intention des autorités. En mai 2021, à l'occasion de

la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, le Haut-Commissariat et le Défenseur du peuple ont organisé un webinaire consacré aux effets de la COVID-19 sur les droits de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et personnes intersexes et visant à favoriser l'adoption de politiques inclusives.

27. En septembre 2020, le Haut-Commissariat a dispensé des formations au Bureau du Défenseur des droits humains du Guatemala visant à renforcer ses capacités en ce qui concerne les droits des peuples autochtones à être consultés et leurs droits à réparation en vertu des normes internationales relatives aux droits humains.

28. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique et financier à l'Office de la protection du citoyen d'Haïti pour l'élaboration de son plan opérationnel 2020-2021. En octobre 2020, il lui a fourni une assistance technique pour l'organisation d'une session de formation sur le droit à la santé à l'intention de son personnel.

29. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique au Bureau du Défenseur des droits humains d'El Salvador destiné à renforcer ses capacités d'enquête. En décembre 2020, février 2021 et avril 2021, il a ainsi organisé trois ateliers destinés à aider le Bureau à élaborer des méthodes d'enquête et d'analyse applicables aux cas complexes d'exécution extrajudiciaire présumée.

30. En janvier et en février 2021, le Haut-Commissariat a organisé quatre sessions de renforcement des capacités en ligne, destinées aux membres du Bureau du Défenseur du peuple du Venezuela et portant sur des questions spécifiques, notamment sur les droits humains des migrants, des réfugiés et des peuples autochtones ainsi que sur les droits des femmes et des enfants.

31. En février 2021, le Haut-Commissariat et l'Institution nationale des droits humains et Bureau du Défenseur du peuple de l'Uruguay ont organisé un débat public sur le thème de la santé mentale dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cet événement était le premier d'un cycle de quatre débats sur le respect et la protection des droits humains pendant la pandémie de COVID-19. Il a réuni des experts en la matière issus de divers secteurs, dont le Gouvernement, le monde universitaire et les organisations de la société civile.

32. En avril 2021, le Haut-Commissariat a prodigué des conseils au Gouvernement des Bahamas sur la mise en pratique des recommandations issues de l'Examen périodique universel, en particulier sur la création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains conforme aux Principes de Paris.

3. Asie et Pacifique

33. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Asie du Sud-Est et pour le Pacifique, de ses bureaux de pays au Cambodge et à Séoul pour la République populaire démocratique de Corée, des conseillères et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies au Bangladesh, en Malaisie, aux Maldives, en Mongolie, au Népal, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, à Sri Lanka et au Timor-Leste, et de la composante Droits humains de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, a fourni conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

34. Le Haut-Commissariat a prodigué des conseils juridiques à la Commission mongole des droits humains sur l'intégration d'audiences publiques au processus de désignation de ses membres, dans le respect des Principes de Paris.

35. Le Haut-Commissariat a continué de conseiller la Commission afghane indépendante des droits humains sur plusieurs questions liées à la protection des défenseurs des droits humains, aux poursuites contre les auteurs de violations des

droits humains, à la lutte contre les discriminations, à la protection des civils et des enfants pendant les conflits armés, aux droits des femmes et au contrôle des lieux de détention. En octobre 2020, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il a collaboré avec la Commission au lancement d'un cycle de formation de deux mois sur les droits humains à l'intention des défenseurs et défenseuses des droits humains.

36. En octobre 2020, le Haut-Commissariat, conjointement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Cour internationale de justice, a organisé un dialogue en ligne sur des questions liées à la justice transitionnelle et au genre entre la Commission indonésienne des droits humains et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

37. Le Haut-Commissariat a prodigué des conseils au Gouvernement cambodgien sur la législation à adopter pour créer une institution nationale des droits humains dans le respect des Principes de Paris. En février 2021, il a participé à une réunion entre le Forum des institutions nationales de défense des droits humains pour la région de l'Asie et du Pacifique et le Gouvernement cambodgien pour discuter de l'adoption d'un projet de loi à cet effet.

38. En avril 2021, le Haut-Commissariat et la Commission philippine des droits humains ont organisé quatre consultations par Internet auprès d'organisations de la société civile sur la protection des défenseurs des droits humains. Le Haut-Commissariat a également organisé des webinaires à l'intention de la Commission et du Bureau national de la statistique afin de favoriser leur collaboration en vue de la collecte de données relatives aux droits humains dans le cadre du Programme 2030.

4. Europe et Asie centrale

39. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Europe et pour l'Asie centrale, de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, des conseillères et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, au Monténégro, en République de Moldova et en Serbie, ainsi que dans le Caucase du Sud, du spécialiste des droits de l'homme collaborant avec l'équipe de pays des Nations Unies en République de Moldova, du projet conjoint du Haut-Commissariat et de la Fédération de Russie, et de la composante Droits humains de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, a continué de fournir conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

40. Le Haut-Commissariat a aidé le Bureau moldove du Défenseur du peuple à mettre en place une base de données nationale sur le suivi des recommandations, un outil qu'utilise l'État pour favoriser l'application des recommandations formulées par le système international des droits humains.

41. En août 2020, le Haut-Commissariat a organisé conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) un webinaire à l'intention du Bureau du Médiateur du Turkménistan, qui n'est pas encore accrédité, portant sur la présentation de rapports parallèles en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par la suite, le Bureau du Médiateur a inclus dans son plan de travail annuel pour 2021 la rédaction de son premier rapport parallèle à l'intention des organes conventionnels.

42. Le Haut-Commissariat a apporté une assistance technique au Bureau du Médiateur de l'Ouzbékistan. En août 2020, le Médiateur a repris ses visites de prévention dans les lieux de détention, celles-ci ayant été interrompues en raison de

la pandémie de COVID-19. Trois experts de la société civile, formés et financés par le Haut-Commissariat, ont participé aux visites de contrôle menées par le Bureau du Médiateur dans les lieux de quarantaine instaurés pour lutter contre la COVID-19 et dans les lieux de détention.

43. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de coopérer avec la Commissaire aux droits humains de la Fédération de Russie. En octobre 2020, il a organisé un atelier pour les commissaires régionaux portant sur le système international des droits humains. En mars 2021, pour marquer la Journée internationale des femmes, il a organisé, en collaboration avec la Commissaire, une table ronde sur les femmes d'influence. Parmi les participants figuraient l'équipe de pays des Nations Unies, le président et les membres de la Douma municipale de Moscou, le Ministre de la protection sociale du gouvernement de la ville de Moscou, des membres du Conseil de la Fédération et du Ministère des affaires étrangères, des défenseuses des droits humains, des activistes de la société civile, des représentantes du monde des affaires et des universitaires.

44. Le Haut-Commissariat a aidé le Bureau du Médiateur du Tadjikistan à s'assurer que l'institution était conforme aux Principes de Paris. En novembre 2020, dans le cadre de son programme de coopération technique avec le Bureau, il a organisé un atelier de trois jours sur les indicateurs relatifs aux droits humains. Y ont participé des membres du personnel des Bureaux du Médiateur adjoint et du Médiateur, le Directeur adjoint ainsi que plusieurs représentants de l'agence de statistique, et des représentants du cabinet présidentiel et du Ministère des affaires étrangères. À l'issue de cet atelier, le Bureau du Médiateur et l'agence de statistique se sont dits prêts à envisager la signature d'un accord entre eux. Dans le cadre du programme de coopération technique, le Haut-Commissariat a également organisé trois jours de formation sur l'établissement de rapports aux fins de l'Examen périodique universel.

45. En mars 2021, le Haut-Commissariat a fourni à la Commissaire aux droits humains de l'Azerbaïdjan une traduction en langue azerbaïdjanaise du guide pratique du Haut-Commissariat sur le rôle des mécanismes nationaux de prévention institués en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'objectif était de lui apporter des conseils professionnels sur les quatre fonctions essentielles des mécanismes nationaux de prévention : visiter, conseiller, renforcer la coopération et éduquer.

46. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer la collaboration de l'Institution de médiation de la Macédoine du Nord avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies, notamment le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées. En avril 2021, le Haut-Commissariat, conjointement avec l'Institution de médiation, a organisé un événement en ligne pour lancer officiellement le mécanisme national de suivi établi en Macédoine du Nord en application de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

47. En mai 2021, le Haut-Commissariat a participé à une réunion du groupe d'experts organisée sous les auspices du Commissaire aux droits de l'homme du Kazakhstan, au cours de laquelle une proposition de loi a été présentée par un membre du Sénat. Le Haut-Commissariat a souligné la nécessité d'intégrer dans cette proposition plusieurs recommandations formulées par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

48. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de son bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, des bureaux du Haut-Commissariat en République arabe syrienne, en Tunisie, au Yémen et dans l'État de Palestine, des conseillères et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies en Arabie saoudite et en Jordanie, et des composantes Droits humains de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, a continué de fournir conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

49. Le Haut-Commissariat a continué d'apporter à la Haute Commission iraquienne des droits humains un appui technique sur un large éventail de questions relatives aux droits humains, notamment en lui apportant des informations sur les violations des droits humains dans le cadre de manifestations, sur les droits des femmes et des minorités et sur les disparitions forcées ainsi que sur les questions liées à la liberté de réunion et d'expression et aux règles de procès équitable. En septembre 2020, il a facilité le dialogue entre la Haute Commission et le Comité des disparitions forcées.

50. En février 2021, dans le cadre d'un projet de coopération technique avec la Commission saoudienne des droits humains, qui n'est pas accréditée, le Haut-Commissariat a organisé un atelier sur les institutions nationales des droits humains et les Principes de Paris. L'objectif de cet atelier était de sensibiliser les parties prenantes nationales à la valeur ajoutée que peut apporter la création d'une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris.

51. Le Haut-Commissariat a organisé une série d'ateliers et de sessions de renforcement des capacités à l'intention de la Commission indépendante pour les droits humains de l'État de Palestine portant sur les procédures de traitement des plaintes émanant de particuliers, sur la présentation de rapports au système international des droits humains et sur la prise en compte des observations des organes conventionnels.

B. Appui aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits humains

1. Afrique

52. Comme suite aux recommandations formulées lors d'un atelier de consultation régional sur la nécessité de renforcer les capacités des institutions nationales des droits humains des membres du Groupe de cinq pays du Sahel, le Haut-Commissariat et le secrétariat exécutif du Groupe ont organisé des formations aux techniques de surveillance des droits humains et d'établissement de rapports sur le sujet à l'intention des membres des institutions nationales des droits humains des pays du Groupe, notamment le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad. Ces ateliers ont non seulement permis aux institutions nationales des droits humains de s'acquitter pleinement de leurs fonctions de suivi des questions de droits humains relativement aux activités et aux zones d'opérations de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, mais ils ont également été l'occasion de renforcer les relations de travail entre les différentes parties prenantes et d'établir un réseau de suivi et de protection des droits humains.

53. En avril 2021, le Haut-Commissariat et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme ont organisé le deuxième forum des institutions nationales des droits humains. Ce forum, auquel ont participé 69 représentants

d'institutions nationales africaines des droits humains, avait pour sujet principal le rôle des institutions nationales des droits humains dans la promotion de la réalisation des droits des femmes autochtones en Afrique.

2. Amériques et Caraïbes

54. En mars 2021, le Haut-Commissariat a participé à une réunion du Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains dans les Amériques et de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans sur l'amplification des restrictions migratoires imposées par les États en raison de la pandémie de COVID-19. L'objectif de cette réunion était de mettre en commun les meilleures pratiques adoptées en matière de promotion et de protection des droits des migrants.

55. En avril 2021, le Haut-Commissariat a organisé un webinaire entre la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et les responsables des institutions nationales des droits humains des Amériques visant à soutenir le travail de ces institutions dans le contexte de la crise sanitaire. Le Haut-Commissariat, la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans, le Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains dans les Amériques, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et 15 institutions nationales des droits humains ont échangé leurs points de vue sur les problèmes liés à la pandémie et sur les possibilités qu'offre cette dernière. Le 6 mai 2021, à la suite du webinaire et à la demande de l'Alliance mondiale et du Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits humains dans les Amériques, la Haute-Commissaire a publié une déclaration sur le nombre croissant de menaces et d'attaques portées contre des institutions nationales des droits humains en Amérique latine et aux Caraïbes, et de tentatives visant à les fragiliser.

3. Asie et Pacifique

56. En novembre 2020, le Haut-Commissariat et le Forum des institutions nationales de défense des droits humains pour la région de l'Asie et du Pacifique ont organisé un dialogue régional sur les déplacements dus aux effets néfastes des changements climatiques. Ce dialogue était destiné à améliorer la compréhension à l'échelle régionale de la corrélation entre les effets néfastes des changements climatiques sur les droits humains et la mobilité humaine, et à fournir aux institutions nationales des droits humains une plateforme de dialogue où elles pourraient mettre en commun leurs expériences et leurs connaissances. Ont participé à cet événement 42 représentants d'institutions nationales des droits humains, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile.

57. En mars 2021, le Haut-Commissariat, en tant que membre du comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, a collaboré avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique afin d'animer la première réunion régionale d'examen de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la région Asie-Pacifique. Des institutions nationales des droits humains de toute la région ont participé à la fois à la phase de consultation qui a précédé l'examen et à la réunion intergouvernementale d'examen elle-même.

4. Europe et Asie centrale

58. En mars 2021, en collaboration avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé un webinaire sur les effets de la pandémie chez les personnes placées en institution. Les participants ont débattu de l'application du droit à la vérité dans le contexte du placement en institution de personnes handicapées et de l'importance de dire la vérité pour

permettre la réforme institutionnelle, ainsi que de l'importance des réparations et des garanties de non-répétition. Parmi les intervenants figuraient le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ainsi que des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits humains.

59. En mars 2021, le Haut-Commissariat s'est entretenu avec le groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme au sujet des activités de ce dernier dans la région et des moyens de renforcer l'approche du redressement socio-économique fondée sur les droits humains après la pandémie de COVID-19.

60. En avril 2021, le Haut-Commissariat a participé à une réunion de haut niveau au sujet de la recommandation récemment adoptée par le Conseil de l'Europe sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. L'objectif principal de cette réunion était de veiller à l'indépendance et au bon financement des institutions nationales des droits humains. Les participants ont également recensé les meilleures pratiques à adopter pour donner suite à cette recommandation.

C. Contributions aux initiatives internationales d'appui aux institutions nationales des droits humains

1. Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme

61. Conformément à l'article 6 des statuts de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, les assemblées générales de celle-ci et ses réunions du Bureau et du Sous-Comité d'accréditation, ainsi que ses conférences internationales, doivent se tenir sous l'égide du Haut-Commissariat et avec sa coopération. Celui-ci a donc continué d'assurer le secrétariat de l'Alliance mondiale. En 2020, la réunion du Bureau de l'Alliance mondiale s'est tenue entre le 27 juin et le 15 juillet sous la forme de consultations en ligne, la réunion annuelle s'est déroulée du 30 novembre au 4 décembre, par visioconférence, de même que la session du Sous-Comité, qui s'est tenue du 7 au 17 décembre. En 2021, la réunion du Bureau s'est tenue le 29 juin, la réunion annuelle les 30 juin et 1er juillet, et la session du Sous-Comité du 14 au 24 juin. En raison des restrictions sanitaires, toutes les réunions se sont déroulées à distance.

2. Sous-Comité d'accréditation

62. Le Haut-Commissariat, qui assure le secrétariat du Sous-Comité d'accréditation, a continué d'apporter son appui fonctionnel à celui-ci, notamment ses conseils techniques et ses services de secrétariat. Grâce à ses connaissances institutionnelles et à son rôle directeur dans l'élaboration des observations générales et du règlement intérieur du Sous-Comité, il a continué de renforcer la crédibilité du processus d'accréditation. Sa présence aux côtés du Sous-Comité lors de ses prises de décision a continué de garantir le respect du règlement intérieur et contribué à la transparence, à l'impartialité, à l'équité et à la rigueur.

63. La session du Sous-Comité d'accréditation qui avait été prévue pour mars 2020 puis reportée en raison de la pandémie s'est tenue en ligne en décembre 2020. Au cours de cette session, le Sous-Comité a examiné 15 institutions. Lors d'une session par Internet organisée en juin 2021, il en a examiné 13.

3. Programme de bourses destiné au personnel des institutions nationales des droits humains de statut « A »

64. Depuis 2008, le Haut-Commissariat a mis en place un programme de bourses pour le personnel des institutions nationales de protection des droits humains ayant obtenu l'accréditation de statut « A ». Ce programme est destiné à permettre aux bénéficiaires de mieux comprendre le système international des droits humains et de se familiariser avec le travail du Haut-Commissariat. Il permet donc aux institutions nationales des droits humains de statut « A » et à leur personnel de renforcer leur mandat conformément aux normes internationales. Des membres du personnel des institutions nationales des droits humains d'Afghanistan, du Costa Rica, de Géorgie, du Libéria, du Mexique, du Nigéria, des Philippines et du Zimbabwe ont participé au programme de bourses.

65. Le programme a été décrit par les boursiers comme un très bon moyen de renforcer à la fois leurs connaissances professionnelles et leurs capacités institutionnelles. Ils ont signalé la nécessité de continuer à développer progressivement le programme, notamment par l'apprentissage systématique entre pairs, les échanges d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés au niveau national, et l'instauration d'un dialogue direct avec des collègues d'autres institutions de statut « A ». Il serait donc très bénéfique que le programme de bourses inclue des voyages d'étude à l'échelle du pays et à l'échelle locale. L'extension du programme de bourses, qui serait si bénéfique, ne peut être réalisée sans ressources supplémentaires mais celles-ci ne sont actuellement pas disponibles.

III. Meilleures pratiques adoptées par les institutions nationales des droits humains

66. Au paragraphe 28 de sa résolution 74/156, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution, y compris sur les meilleures pratiques mises en œuvre par les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

67. Par la suite, le 5 mai 2021, le Haut-Commissariat a demandé aux institutions nationales des droits humains de lui transmettre des informations sur leurs meilleures pratiques avant le 26 mai 2021. Des contributions ont été reçues du Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur, des commissions des droits humains grecque, kényane, philippine et russe, de la Commission pour l'égalité et les droits humains du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Commission écossaise des droits humains, ainsi que de la Commission seychelloise des droits humains, qui n'est pas encore accréditée.

68. La Commission kényane des droits humains a entamé une démarche de contrôle du respect des obligations du Gouvernement en matière de droits humains dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et de conseil sur le sujet. Pour cela, elle a créé un comité transversal interne sur la COVID-19 visant à coordonner le contrôle et le signalement des violations des droits humains. Elle a également mis en place un portail sur la COVID-19, sur lequel sont mis en ligne ses travaux et ses conseils.

69. La Commission philippine des droits humains a mis en place un système d'aiguillage en fonction des affaires et créé une équipe chargée spécifiquement de suivre celles concernant des travailleurs migrants. Elle a ensuite créé un portail de signalement en ligne pour les migrants et les membres de leur famille, visant à offrir une assistance juridique immédiate aux victimes ou victimes présumées de violations des droits humains et à permettre de soumettre sans délai les affaires aux organismes

publics compétents pour qu'ils prennent les mesures appropriées. Pour la période allant de mars 2020 à février 2021, la Commission a reçu un total de 48 plaintes.

70. La Commission écossaise des droits humains a mené une étude de suivi des effets de la pandémie sur les droits de la personne s'agissant des soins à domicile et de la prise en charge par la collectivité. Les résultats de cette étude, évalués à l'aune des normes applicables en matière de droits humains, ont montré que la COVID-19 avait de fortes répercussions sur la fourniture de l'aide sociale en Écosse, empêchant parfois dans une large mesure les personnes qui en dépendaient, y compris les aidants bénévoles, de jouir de leurs droits. Selon cette étude, la situation offre l'occasion d'investir, pour obtenir des résultats, dans un système d'aide sociale fondé sur les droits humains tel qu'inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

71. La Commission grecque des droits humains a attiré l'attention sur la création d'une page Web simple d'utilisation consacrée à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, afin de faciliter la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour. À ce sujet, elle a présenté, dans une série de webinaires, l'expérience qui est la sienne quant au rôle des institutions des droits humains dans le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour. Ces webinaires ont été organisés en octobre 2020 par le Conseil de l'Europe, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme et le European Implementation Network (réseau européen de contrôle de l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme).

72. En décembre 2020, la Commission pour l'égalité et les droits humains (Angleterre, Écosse et pays de Galles) a fait évoluer son outil de suivi en ligne qui permet aux utilisateurs de vérifier les avancées de l'État en matière de respect des obligations internationales relatives aux droits humains depuis 2016.

73. Le Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur a transmis des informations sur diverses questions relatives à la situation des droits humains dans ce pays en réponse à 15 questionnaires émanant de divers organismes et mécanismes des Nations Unies. Ces questionnaires portaient sur des sujets tels que les droits des peuples autochtones, les droits des femmes, les droits des personnes handicapées, les droits des enfants, les droits des défenseurs des droits humains, les entreprises et les droits humains, les objectifs de développement durable et la situation des droits humains en cette période de pandémie.

IV. Appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux institutions nationales des droits humains

74. En mars 2021, le partenariat tripartite formé par le Haut-Commissariat, le PNUD et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme[1] a publié une étude sur le rôle des institutions nationales des droits humains dans la lutte contre la COVID-19. L'objectif de cette étude était de donner une vue d'ensemble des bonnes pratiques, des expériences et des enseignements tirés quant au rôle tenu par ces institutions pendant la pandémie.

[1] En 2011, le Haut-Commissariat, le PNUD et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ont conclu un partenariat visant à appuyer les institutions nationales des droits humains. En février 2017, les personnes à la tête de ces trois entités ont signé une lettre d'intention officialisant leur engagement à renforcer leur coopération afin d'appuyer les institutions nationales des droits humains aux échelons mondial, régional et national.

75. En Afrique, le Haut-Commissariat et le PNUD ont aidé le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme à développer et à renforcer les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains sur la base de la Déclaration de Marrakech[2]. En janvier 2021, les institutions nationales des droits humains de Côte d'Ivoire, du Kenya, du Libéria, de Madagascar, du Maroc, du Niger, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe ont reçu une formation de deux jours sur les outils mis au point pour favoriser l'application de la Déclaration de Marrakech.

76. Dans la région Asie-Pacifique, le PNUD a apporté son aide aux institutions nationales des droits humains suivantes :

a) la Commission népalaise des droits humains, pour la mise au point de son plan d'action sur l'égalité des genres et l'inclusion sociale et de son plan stratégique ;

b) la Commission des droits humains des Maldives, en lançant une enquête quantitative sur les droits humains ;

c) la Commission philippine des droits humains, en produisant des vidéos sur les effets de la pandémie de COVID-19 et des mesures publiques de confinement ;

d) la Commission bangladaise des droits humains, pour le développement d'un système intégré de gestion, qui permet le traitement numérique des plaintes et comprend une base de données sur les violations des droits humains ;

e) la Commission pakistanaise des droits humains, qui n'a pas encore été accréditée, pour l'élaboration d'un plan de travail quadriennal destiné à guider les efforts que devront fournir les organismes des Nations Unies pour renforcer cette Commission et à doter celle-ci des ressources suffisantes et de l'indépendance nécessaire.

77. En Europe et en Asie centrale, le PNUD et le Haut-Commissariat ont organisé en juillet 2021 une réunion en ligne rassemblant les institutions nationales des droits humains kazakhe, kirghize, ouzbèke et tadjike, ainsi que l'institution turkmène des droits humains, pas encore accréditée, afin qu'elles échangent sur leurs expériences récentes et sur les besoins d'aide qui se sont fait sentir pendant la pandémie, et afin de réfléchir à d'éventuelles actions conjointes pour la protection des droits des travailleurs migrants bloqués à l'étranger.

78. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le PNUD a aidé le Bureau du Défenseur des droits humains dans le Puntland en Somalie, qui n'est pas accrédité, à mener une session de formation à l'intention des organisations de la société civile sur le suivi des questions relatives aux droits humains dans les postes de police.

V. Coopération entre les mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies et les institutions nationales des droits humains

79. Du 26 avril au 13 mai 2021, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, la Friedrich-Ebert-Stiftung et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont tenu leur session de formation annuelle sur le système international des

[2] En 2018, à la treizième conférence annuelle de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, qui s'est tenue au Maroc, les institutions nationales des droits humains ont adopté la Déclaration de Marrakech intitulée « Élargir l'espace civique et promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les femmes : le rôle des institutions nationales des droits humains ».

droits humains par visioconférence. Les 15 participants étaient des membres du personnel d'institutions nationales des droits humains.

A. Conseil des droits de l'homme

80. En coordination avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a continué à soutenir la collaboration des institutions nationales des droits humains avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

81. Aux quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions du Conseil des droits de l'homme, et conformément au règlement intérieur du Conseil, qui autorise la participation des institutions nationales des droits humains qui respectent pleinement les Principes de Paris, 30 institutions nationales des droits humains ont soumis 86 déclarations (25 déclarations écrites et 61 vidéos), présenté des documents, participé aux débats généraux, organisé des manifestations parallèles ou eu des contacts avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale[3].

1. Examen périodique universel

82. Conformément aux dispositions de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, les rapports des parties prenantes au titre de l'Examen périodique universel comprennent une section consacrée aux contributions des institutions nationales des droits humains de statut « A ».

83. En novembre 2020, six institutions nationales des droits humains de statut « A » et deux de statut « B » ont communiqué des informations pour le rapport des parties prenantes présenté à la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. En février 2021, à la trente-septième session, cinq institutions nationales des droits humains de statut « A » et trois de statut « B » ont soumis leur contribution au rapport des parties prenantes. En mai 2021, cinq institutions nationales des droits humains de statut « A » et une de statut « B » ont soumis leur contribution au rapport des parties prenantes présenté à la trente-huitième session du Groupe de travail[4].

84. Le Haut-Commissariat a continué d'encourager la participation des institutions nationales des droits humains au processus d'Examen périodique universel, étant donné le rôle important qu'elles peuvent jouer dans le suivi et la mise au point d'outils permettant de contrôler et d'évaluer l'application des recommandations issues de cet Examen.

2. Procédures spéciales

85. Conformément aux dispositions de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, lors des dialogues entre le Conseil et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, les institutions nationales des droits humains de statut « A » peuvent prendre la parole immédiatement après l'État concerné, après la présentation du rapport sur la mission effectuée dans ce pays par un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales. En outre, les institutions nationales de statut « A » peuvent désigner des candidats à des mandats au titre des procédures spéciales.

---

[3] Voir https://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/A-76-2445-Annex1.pdf.

[4] Voir https://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/A-76-2445-Annex2.pdf.

86. Pendant les visites de pays effectuées au cours de la période considérée, les représentants des institutions nationales des droits humains ont aidé les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en leur transmettant des analyses et des informations indépendantes sur certaines questions et sur la situation des personnes et des groupes concernés. Ces institutions ont également facilité les contacts avec la société civile et organisé des réunions avec des représentants de celle-ci. Dans certains cas, c'est dans leurs locaux qu'a eu lieu la conférence de presse du ou des titulaires de mandat à la fin de la visite. Lorsqu'ils ont établi leurs rapports, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ont demandé l'apport des institutions nationales des droits humains.

87. Dans les rapports thématiques et dans les rapports de pays établis par les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, le rôle clef que jouent les institutions nationales des droits humains dans la promotion et la protection des droits humains à l'échelon national a été régulièrement souligné.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains

88. En octobre 2020, quatre institutions nationales des droits humains ont participé, par des contributions orales, à la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains.

B. Organes conventionnels des Nations Unies

89. Le Haut-Commissariat a continué de soutenir la collaboration des institutions nationales des droits humains avec les organes conventionnels des Nations Unies. Assurant le secrétariat des organes conventionnels, le Haut-Commissariat et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, basée à Genève, ont contacté les institutions nationales des droits humains des États faisant l'objet d'un examen afin de les encourager à fournir des informations écrites ou orales, ou à participer aux sessions des organes conventionnels. De plus, la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du Haut-Commissariat a communiqué aux institutions nationales les recommandations et les observations finales des organes conventionnels. Elle a également continué de rédiger des notes de synthèse sur les institutions nationales des droits humains à l'intention des membres des organes conventionnels.

90. Les organes conventionnels ont examiné 41 États parties qui se sont dotés d'institutions nationales des droits humains. En tout, 24 institutions ont soumis des informations par écrit et 8 ont présenté des exposés aux organes conventionnels[5].

91. Par rapport à la période précédente, très probablement en raison de la pandémie de COVID-19, le nombre de soumissions aux organes conventionnels par des institutions nationales des droits humains a diminué de 58,6 % et le nombre d'exposés a augmenté de 33,3 %.

92. De leur côté, les organes conventionnels ont continué de fournir aux institutions nationales des droits humains des notes d'information, des conseils et des outils afin de faciliter leur collaboration concrète dans l'application des recommandations desdits organes, et ont invité certains de leurs représentants à leurs réunions.

[5] Voir https://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/A-76-2445-Annex3.pdf.

C. Autres mécanismes et processus des Nations Unies

93. En novembre 2020, le Groupe de travail sur les entreprises et les droits humains a tenu, à distance, son forum annuel. Une session de ce forum consacrée aux institutions nationales des droits humains – en tant qu'organes de surveillance préventive – a permis aux participants de discuter de la façon dont ces institutions collaboraient avec les gouvernements, les entreprises et les organisations de la société civile pour prévenir les violations des droits humains liées aux activités des entreprises.

94. En mars 2021, neuf institutions nationales des droits humains ont participé à la onzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

VI. Cas de représailles contre les institutions nationales des droits humains de statut « A » ou d'intimidation

95. L'Assemblée générale, dans sa résolution 74/156, et le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 39/17, ont indiqué avoir conscience du rôle que les institutions nationales de protection des droits de l'homme pouvaient jouer dans la prévention et le règlement de situations de représailles, et ont encouragé tous les mécanismes et processus des Nations Unies pertinents à considérer les institutions de ce type qui respectaient pleinement les Principes de Paris comme des partenaires essentiels de l'ONU.

96. En raison de leur plus grande visibilité dans le système international des droits humains, les institutions nationales des droits humains de statut « A » sont plus exposées à des représailles et à d'autres actes d'intimidation de la part des parties prenantes de leur pays, notamment du fait de leur coopération avec les mécanismes et processus de l'ONU.

97. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 39/17, et l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/156, ont également souligné que les institutions nationales de protection des droits de l'homme, leurs membres et leur personnel ne devraient d'aucune manière être l'objet de représailles ou d'intimidations, notamment sous forme de pressions politiques, d'intimidations physiques, de harcèlement ou de contraintes budgétaires injustifiées, par suite d'activités qu'elles mènent dans le cadre de leurs mandats respectifs, notamment lorsqu'elles se saisissent de tel ou tel dossier ou qu'elles dénoncent des violations graves ou systématiques commises dans leur pays, et ont demandé aux États d'enquêter minutieusement et sans tarder sur les allégations de représailles ou d'intimidation visant des membres ou du personnel des institutions nationales de protection des droits de l'homme, ou des personnes qui coopéraient ou cherchaient à coopérer avec eux, et de traduire leurs auteurs en justice.

98. Le 12 octobre 2020, un membre de la Commission philippine des droits humains, à la suite d'une déclaration qu'il avait faite à la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme concernant la résolution 45/33 du Conseil sur la coopération technique et le renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines, ainsi que la Commission elle-même, son président et son directeur exécutif, ont fait l'objet d'un « fichage rouge » (considérés comme « communistes/terroristes »).

VII. Recommandations

A. Recommandations aux États Membres

99. **Conformément à l'indicateur de suivi 16.a.1. de l'objectif de développement durable nº 16, constitué par l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris, les États Membres sont encouragés à créer des institutions nationales des droits humains dotées d'un vaste mandat de promotion et de protection de tous les droits humains et fonctionnant conformément aux Principes de Paris. À cet égard, les États Membres sont invités à solliciter l'appui technique et les conseils du Haut-Commissariat lors de la rédaction des textes portant création d'institutions nationales des droits humains, ainsi que pour la constitution et le renforcement des capacités de ces institutions.**

100. **Les États Membres devraient continuer de verser une contribution financière au Haut-Commissariat afin qu'un appui de qualité continue d'être apporté à la création d'institutions nationales des droits humains et à leur renforcement. Des ressources supplémentaires sont nécessaires, entre autres pour poursuivre et étendre le programme de bourses actuellement offert par le Haut-Commissariat au personnel des institutions nationales des droits humains de statut « A » en y incluant d'autres activités, notamment des voyages d'étude visant à l'échange de connaissances et d'expériences entre pairs avec d'autres institutions nationales de défense des droits humains de statut « A » à l'échelle des pays.**

101. **Les membres et le personnel des institutions nationales des droits humains devraient jouir d'une immunité en matière civile et pénale quant aux actes qu'ils accomplissent de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions. Les États Membres sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour les protéger des menaces et du harcèlement, de même que les personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec eux. Toute allégation de représailles ou d'intimidation devrait sans délai faire l'objet d'une enquête minutieuse, et les auteurs présumés être traduits en justice.**

B. Recommandations aux institutions nationales des droits humains

102. **Les institutions nationales des droits humains devraient s'acquitter de leur mandat de promotion et de protection des droits humains dans le parfait respect des Principes de Paris.**

103. **Les institutions nationales des droits humains sont encouragées à solliciter les services consultatifs et la coopération technique du Haut-Commissariat pour renforcer leurs capacités, dans l'objectif d'exercer leurs fonctions conformément aux normes internationales, à savoir les Principes de Paris et les observations générales du Sous-Comité d'accréditation.**

104. **Les institutions nationales des droits humains devraient continuer de participer aux travaux des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et encourager leurs gouvernements respectifs à ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, ainsi qu'à appliquer les recommandations issues de ces mécanismes.**